

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2025–2026

19 NOVEMBRE 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 19 NOVEMBRE 2025 (APRÈS-MIDI)

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Accueil d'une délégation du Québec</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Questions écrites</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Dépôts</b>	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Communication</b>	<b>6</b>
<b>8</b>	<b>Questions d'actualité (Article 83 du règlement)</b>	<b>7</b>
8.1	Question de Mme Isabella Greco à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Politique culturelle du gouvernement: quelle vision?» .....	7
8.2	Question de M. Martin Casier à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Menace sur la pension de nos enseignants: jusqu'à 500 euros nets par mois en moins sous l'effet de la réforme Jambon» .....	9
8.3	Question de Mme Éliane Tillieux à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Fact-checking de la RTBF: la ministre de l'Éducation manipule-t-elle les chiffres?» .....	10
8.4	Question de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Rapport de l'inspection relatif au respect de la législation en matière de gratuité scolaire» .....	12

- 8.5 Question de M. Guillaume Soupart à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «La Fédération Wallonie-Bruxelles suivra-t-elle l'exemple flamand dans la lutte contre les mauvais comportements en classe?» .....14
- 8.6 Question de M. Fabian Maingain à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Absurdité des placements en IPPJ et manque criant de places» .....16
- 8.7 Question de Mme Marie Jacqmin à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Placement en IPPJ».....16
- 8.8 Question de Mme Valérie Bluge à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Délais de placement en IPPJ et prise en charge adéquate des mineurs délinquants multirécidivistes» .....16
- 8.9 Question de Mme Manon Vidal à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Santé mentale des jeunes: quel avenir la ministre offre-t-elle à notre jeunesse?» .....20
- 8.10 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Santé mentale des jeunes enfants» .....20
- 8.11 Question de Mme Loubna Azghoud à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Violences sexuelles faites aux enfants» .....23
- 8.12 Question de M. Christophe Bastin à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Reconnaissance des 80 sportifs sous contrat ADEPS en 2026» .....25
- 8.13 Question de M. Chris Massaki Mbaki à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Initiatives prises pour lutter et prévenir la violence sportive».....26

8.14	Question de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, intitulée «Plan d'urgence de prévention des problèmes de santé mentale».....	27
<b>9</b>	<b>Prises en considération</b>	<b>29</b>
<b>10</b>	<b>Projet de décret portant dispositions diverses pour l'enseignement et transposant partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (doc. 164 (2025-2026) nos 1 à 3)</b>	<b>30</b>
10.1	Discussion générale .....	30
10.2	Examen et vote des articles .....	36
10.3	Vote nominatif sur l'ensemble .....	37
	<b>Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)</b>	<b>38</b>
	<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>38</b>

VERSION PROVISOIRE

**Présidence de M. Benoît Dispa, président.**

*La séance est ouverte à 14h10.*

*Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

**1 Congés et absences**

**M. le président.** – Ont demandé d’excuser leur absence à la présente séance MM. Dodrimont et Segers, pour raisons de santé.

**2 Accueil d’une délégation du Québec**

**M. le président.** – Je voudrais souligner la présence d’une délégation de haut niveau de l’Assemblée nationale du Québec.

Le Parlement de Fédération Wallonie-Bruxelles entretient depuis longtemps des relations étroites, à la fois officielles et amicales, avec l’Assemblée nationale du Québec, dans le cadre d’un comité mixte qui tient cette semaine sa 32<sup>e</sup> session. Celle-ci est particulièrement intéressante, puisque les travaux conjoints que nous avons menés portaient non seulement sur les situations politiques de nos instances respectives, mais également sur la question de l’enseignement et sur celle des impérialismes. Elles ont toutes deux donné lieu à de beaux échanges.

Je remercie pour leur présence Mme Nathalie Roy, la présidente de l’Assemblée nationale du Québec, et les deux députés Mme Stéphanie Lachance et M. Stéphane Sainte-Croix. Je salue également à leurs côtés M. Siegfried Peters, le secrétaire général de l’Assemblée nationale du Québec, Mme Nathalie McNeil, la directrice des affaires internationales au cabinet de la présidente, et M. Tommie Hamel, conseiller en affaires interparlementaires et internationales de l’Assemblée nationale du Québec. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

Mesdames et Messieurs, je vous remercie pour cette rencontre. Elle entretient les relations qui nous tiennent à cœur et qui vont enrichir nos réflexions de part et d’autre et nourrit également les relations interpersonnelles amicales que nous connaissons. Ces relations rapprochent ainsi les populations du Québec et de la Communauté française de Belgique.

**3 Cour constitutionnelle**

**M. le président.** – Le Greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 4 Questions écrites

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 5 Dépôts

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport annuel du Médiateur commun à la Communauté française et à la Région wallonne (du 01.01.2024 au 31.12.2024) (doc. 177 (2025-2026) n° 1). Ce rapport fera l'objet d'une discussion lors d'une prochaine commission plénière.

Nous avons également reçu le projet de décret portant approbation du compte général de la Communauté française pour l'année 2024 (doc. 178 (2025-2026) n° 1). Ce projet de décret a été envoyé à la commission du Budget, de l'Enseignement supérieur et des Bâtiments scolaires.

Enfin, nous avons reçu le projet de décret relatif à l'organisation d'une évaluation externe diagnostique «clé» (doc. 179 (2025-2026) n° 1) et le rapport final sur l'évaluation de la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques ou éducatifs relatifs à la gratuité dans l'enseignement obligatoire ordinaire et spécialisé - Rapport final réalisé par le Service général de l'Inspection (doc. 181 (2025-2026) n° 1). Ces documents ont été envoyés à la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique.

## 6 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 13 novembre, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 19 novembre.

Entretemps, Mmes Aït Alouha, Ammi, Bernard, Pavet, Revelo Paredes et Vidal et MM. Bauwens et Mugemangango ont déposé la proposition de résolution visant au maintien de la formation d'infirmier breveté/infirmière brevetée et à la suspension de la réforme instaurant la fonction d'assistant/assistante en soins infirmiers (AeSI) (doc. 182 (2025-2026) n° 1). Je vous propose d'ajouter la prise en considération de cette proposition de résolution à l'ordre du jour de notre séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

## 7 Communication

**M. le président.** – J'ai réuni la Conférence des présidents ce midi. Il y a été décidé que, le jeudi 27 novembre après-midi, nous entendrons à leur demande des

représentants des pouvoirs organisateurs, des associations de parents et des organisations syndicales du secteur de l'enseignement. Ils s'étaient adressés à moi et à l'ensemble du Parlement pour pouvoir discuter avec nous de la situation de l'enseignement. La Conférence des présidents a convenu d'un dispositif qui nous permettra de les entendre dans de bonnes conditions.

Les informations et modalités pratiques seront communiquées par l'entremise des chefs de groupe.

## **8 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)**

**M. le président.** – M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances, répondra au nom de Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, absente.

### **8.1 Question de Mme Isabella Greco à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Politique culturelle du gouvernement: quelle vision?»**

**Mme Isabella Greco (PS).** – «*Y-at-il encore un pilote dans l'avion culture?*», voici le titre de l'article paru cette semaine dans «*L'Avenir*». L'article précise qu'au lendemain de la manifestation nationale du 14 octobre, les opérateurs culturels ont eu l'immense joie de recevoir un courrier de la part du cabinet de la ministre-présidente leur annonçant les mesures d'économies, ou plutôt de «non-dépenses», mais il s'agit bien d'économies déguisées. La pilule est d'autant plus difficile à avaler pour le monde culturel, et pour nous-mêmes, nous n'allons pas nous mentir, que ce courrier a été rédigé par la ministre-présidente qui a dit et redit depuis le début de la législature qu'elle ne toucherait pas à la culture, qu'elle serait un rempart et que les opérateurs pouvaient compter sur elle! Évidemment, ce genre de comportement crée une rupture de confiance dans les relations et a une incidence directe sur l'emploi, la création et les missions des opérateurs qui dénoncent un manque de visibilité, un manque de vision et un manque de concertation.

Quelles actions la ministre-présidente envisage-t-elle d'entreprendre rapidement, car il est urgent de retrouver la confiance des opérateurs du secteur, pour renouer le dialogue avec le secteur? Autre question essentielle, la Déclaration de politique communautaire (DPC) a de grandes ambitions en matière de politique culturelle. Mais, aujourd'hui, sauf erreur de ma part, rien n'a été proposé si ce n'est des mesures d'économie budgétaire. Quand une feuille de route avec des priorités claires sera-t-elle établie par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Yves Coppieters,** ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La ministre-présidente me demande de l'excuser, car elle participe en

ce moment au sommet de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) à Kigali. Je vous lis, par conséquent, sa réponse pour ne pas dénaturer ses propos. La ministre-présidente a été surprise par le ton et le contenu de l'article sur lequel votre question d'actualité se base, Madame la Députée, mais elle entend aussi les critiques qui ont été formulées.

Elle le répète: il y a bien un pilote dans l'avion, le cap est maintenu et les priorités sont bien connues. Elles ont été en effet présentées à plusieurs reprises, expliquées et détaillées lors de plusieurs séances de commission, mais également dans la presse, sans oublier ses réponses aux questions posées au Parlement. Elle met en avant ces priorités en termes de diffusion, de bien-être, d'intelligence artificielle, de simplification, de guichet unique, de gouvernance, entre autres, priorités qui correspondent de surcroît aux attentes du secteur.

Mme Degryse rappelle qu'elle et ses équipes sont à l'écoute et disponibles pour répondre à toutes les questions et interrogations. Son cabinet est présent dans les différentes instances ad hoc. En dehors des périodes dites de confidentialité, elle se dit prête à répondre à toutes les questions. La ministre-présidente insiste et voudrait le dire à cette tribune: la culture est bien une priorité politique. Les mesures prises lors du conclave budgétaire visent à garantir le soutien aux opérateurs et permettre une meilleure prévisibilité des actions.

Ces mesures témoignent précisément d'une volonté de transparence et de prévisibilité pour tous les opérateurs du secteur. Une fois les financements stabilisés et l'avenir sécurisé, c'est dans ce sens que le gouvernement travaille, la ministre-présidente compte bien poursuivre la mise en œuvre de sa feuille de route en intégrant les engagements de la DPC, bien sûr en partenariat avec le secteur.

**Mme Isabella Greco (PS).** – Le ton et le contenu de cet article traduisent le sentiment du secteur, sentiment partagé par le groupe PS. Le gouvernement ne peut pas constamment nier ce qui est dit, tout le temps, de la même manière, par tous les secteurs. Aujourd'hui, nous assistons à une concertation de façade, à un dialogue de sourds, à une absence ou un manque d'espace d'écoute, à une logique comptable qui masque une absence de projet politique.

Comme tous les secteurs, le monde culturel a des besoins, et pas uniquement des besoins financiers. Il a besoin d'écoute. Certes, la ministre-présidente est disponible, mais le secteur veut de la concertation ainsi qu'une feuille de route avec des priorités basées sur les réalités et les besoins du secteur, qui dispose d'une expertise bien plus large que la nôtre dans des domaines précis. Nous revendiquons la construction d'une politique efficace. La création d'un guichet unique, les objectifs en matière de gouvernance et de diffusion sont des petites mesures ponctuelles prises par le gouvernement, mais qui ne coïncident pas avec les besoins prioritaires du terrain, tels que la rémunération des artistes ou le renforcement de l'éducation culturelle et artistique. Nous attendons une feuille de route

avec des priorités, des moyens et une vision claire en matière de politique culturelle. Cette dernière est inexistante depuis le début de la présente législature.

**8.2 Question de M. Martin Casier à Mme Élisabeth Degryse, ministre-présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture et des Relations internationales et intra-francophones, intitulée «Menace sur la pension de nos enseignants: jusqu'à 500 euros nets par mois en moins sous l'effet de la réforme Jambon»**

**M. Martin Casier (PS).** – Les masques sont tombés. Le ministre Jambon et son cabinet ont confirmé ce que nous disons depuis des mois: la réforme fédérale des pensions va être une catastrophe, singulièrement pour les enseignants. Les chiffres parlent d'eux-mêmes: il sera question d'une perte de 500 euros nets par mois pour les enseignants nés après 1990. Il faut bien mesurer ce qu'il se passe. Pour les directeurs et directrices concernés par cette mesure, la perte dépassera même les 1 000 euros.

C'est un scandale sans nom. Cette mesure s'intègre dans une dynamique d'attaques systématiques – que nous critiquons aux côtés des organisations syndicales depuis des mois – contre le monde de l'enseignement, non seulement au pouvoir fédéral, mais aussi en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela ne s'arrête pas: un jour, les horaires de travail sont ciblés; un autre jour, ce sont les pensions; demain, ce sera encore autre chose.

Le problème est le suivant: le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'était engagé à lutter contre la pénurie des enseignants, et ce, sans toucher à leurs salaires. Ces deux promesses n'ont donc pas été tenues: la pension constitue un salaire différé et, si elle est modifiée de cette manière, plus personne ne voudra devenir enseignant dans notre système éducatif.

Je poserai deux questions simples auxquelles j'espère recevoir des réponses tout aussi simples, Monsieur le Ministre.

Premièrement, considérant que la coalition MR-Les Engagés se trouve à la fois à la tête du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et dans la majorité fédérale de l'Arizona, quelles mesures ont-elles été prises par votre gouvernement pour empêcher la réforme fédérale des pensions et éviter le massacre qu'elle va engendrer sur le terrain?

Deuxièmement, maintenant que les chiffres ont été communiqués, allez-vous saisir le Comité de concertation (Codeco) pour préserver les intérêts de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des enseignants concernés?

**M. Yves Coppieters,** ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, je me limiterai à lire la réponse qui m'a été envoyée par la ministre-présidente. Elle a également pris connaissance des informations transmises par le cabinet de Jan Jambon. Cette réforme des pensions est

encore au stade de la concertation et n'est pas encore finalisée. Elle a été annoncée depuis l'accord du gouvernement fédéral.

S'agissant d'une réforme dont l'objectif est d'assurer la soutenabilité de notre système des pensions, certaines pensions seront effectivement réduites. Cela se fera cependant de manière progressive, puisque les effets pleins que vous mentionnez ne se feront sentir qu'à long terme. La diminution n'affecte pas les membres du personnel proches de leur pension, étant donné les modalités transitoires très progressives prévues par le gouvernement fédéral.

Vous avez également fait part de votre inquiétude concernant la hauteur des pensions des enseignants qui seront pensionnés dans plus de trente ans. La ministre-présidente affirme y être particulièrement attentive. Elle rappelle toutefois que ce qui constitue l'objectif du gouvernement fédéral – objectif que nous devrions tous partager – est d'abord d'assurer la soutenabilité de notre système de pension et, plus globalement, de nos finances publiques. Sans cela, il ne faudra pas attendre trente ans avant de ne plus être en mesure de payer des pensions du secteur public et celles des enseignants en particulier.

La ministre-présidente rappelle encore que ce ne sont pas des mesures spécifiques aux enseignants. La mesure concerne l'ensemble des fonctionnaires et les pensions de ces derniers demeureront plus élevées que celles du secteur privé. Les enseignants gardent le bénéfice du coefficient d'augmentation, contrairement à d'autres fonctionnaires, ce qui signifie qu'ils pourront toujours partir en pension anticipée un an plus tôt que d'autres.

Enfin, la ministre-présidente vous rappelle, Monsieur le Député, que les disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) ont été maintenues, bien que limitées à deux ans, ce qui demeure également un dispositif spécifique aux membres du personnel de l'enseignement.

**M. Martin Casier (PS).** – Je retiens de la réponse de la ministre-présidente qu'elle estime que le fait de retirer 500 euros nets par mois aux enseignants n'est pas grave. Selon elle, puisqu'ils ont déjà un régime privilégié, il est bien normal de leur retirer 500 euros nets par mois. Telle est la réponse que la ministre-présidente formule aujourd'hui.

Je retiens également que le gouvernement qui disait vouloir valoriser le travail et répondre à la pénurie des enseignants ne fait qu'aggraver la situation de jour en jour. Ce gouvernement ne fait que pénaliser les travailleurs, dont le pouvoir d'achat sera réduit par les décisions prises par le gouvernement fédéral et par le gouvernement de la Région wallonne. Il semble clair que ces promesses sont de l'ordre du passé.

**8.3 Question de Mme Éliane Tillieux à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée**

**«Fact-checking de la RTBF: la ministre de l'Éducation manipule-t-elle les chiffres?»**

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – Lors du conclave budgétaire, Madame la Ministre, vous avez annoncé que les enseignants de l'enseignement secondaire supérieur auraient à prester deux petites heures de plus, c'est-à-dire vingt-deux heures. C'est quand même une augmentation de 10 % de leur temps horaire, autrement dit, une diminution de leur salaire horaire – cela n'aura échappé à personne. Et si l'on augmente la charge horaire des enseignants, d'autres enseignants vont se retrouver sans charge horaire: c'est donc une perte d'emploi annoncée. Revenons aux raisons qui vous ont poussée à ce choix budgétaire.

Dans l'émission «QR Le Débat», vous avez dit: «Par rapport au niveau de l'OCDE, nos professeurs du secondaire supérieur travaillent 30 % de moins face à la classe.»

Le lendemain, sur le site [www.rtb.be](http://www.rtb.be), *fact-checking*, on retrouve que votre cabinet a validé des chiffres de l'OCDE datant de 2021 et que le différentiel négatif cette année-là s'élevait non pas à 30 %, mais à 24 %. Et il y a d'autres chiffres. En 2022, ce n'est pas 24 %, mais 14 %. Et, en 2024, ce différentiel n'était plus que de 9,8 %.

Madame la Ministre, quel est votre problème avec les chiffres? Est-ce un problème de compréhension ou est-ce de la manipulation et de l'instrumentalisation d'informations objectives pour tenter de conforter vos choix budgétaires?

Pouvez-vous faire la clarté sur ces chiffres? Comment expliquez-vous recourir à des chiffres erronés pour l'année 2021, ceux cités dans l'émission télévisée? Comment expliquez-vous cette utilisation de chiffres datés et dépassés alors qu'il en existe de plus récents à votre disposition?

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, personne n'a jamais dit que nos enseignants travaillaient trop peu. Nous sommes tous conscients qu'il n'y a pas que le travail en face de la classe. Il y a cinq composantes au travail de l'enseignant: le travail en face de la classe, le travail pour la classe, le travail pour les élèves et pour l'école, le travail collaboratif et la formation.

Les chiffres cités proviennent de la base de données de l'OCDE de 2021, qui indique une moyenne de 722 heures par an pour les enseignants, contre 588 heures pour les enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est de là que vient le chiffre évoqué. Bien entendu, d'autres données sont présentes dans la banque de l'OCDE. Par exemple, l'Allemagne est à 610 heures, les Pays-Bas et la France à 720 et le Luxembourg à 739. Il s'agit des dernières données disponibles dans la base de données qui sert de référence aux comparaisons internationales et sur laquelle se sont fondés les experts qui nous ont recommandé les mesures. Ceux-ci

s'appuient eux-mêmes sur le Fonds monétaire international (FMI), qui utilise également la base OCDE.

Il se peut qu'il existe des mises à jour. Toutefois, elles ne sont pas encore disponibles dans la base de données de référence. Dans tous les cas, une tendance claire se dégage de tous les chiffres évoqués. Cela ne signifie absolument pas que nos enseignants travaillent trop peu. D'ailleurs, nous avons prévu deux exceptions dans le décret-programme: deux périodes en face de la classe en moins pour la première année d'enseignement, pour tous les enseignants, et deux périodes du même type en moins pour tous les enseignants âgés de 60 ans et plus. Il y aura désormais une classification claire: un professeur de pratique professionnelle preste vingt-huit périodes de travail face à la classe, les instituteurs maternels, vingt-six périodes, les instituteurs et institutrices primaires, vingt-quatre, et, dorénavant, vingt-deux périodes pour les professeurs de l'enseignement secondaire. Je pense que la clarté a été rétablie.

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – Madame la Ministre, je vous ai demandé de la clarté; vous avez apporté de très nombreux chiffres, mais certainement pas la clarté!

Vous déclarez que d'autres chiffres mis à jour existent, mais ne sont pas disponibles dans le tableau que vous consultez: c'est tout de même fort de café! Vous savez que des chiffres existent, vous connaissez la tendance, mais vous l'occultez, parce que cela sert votre dessein politique et vos choix budgétaires. C'est inadmissible!

Lorsque vous augmentez le temps de travail de deux heures face à la classe pour un enseignant du niveau secondaire supérieur, celui-ci a plus de corrections à faire, plus d'encodage, de courriels, plus de réunions à organiser avec les élèves, les parents et les directions. Et ce temps-là de travail, vous ne le comptabilisez pas! Considérer seulement l'horaire n'est pas un argument d'équité; il n'y a pas une équité de charge.

Un enseignant n'est pas un bénévole que vous pouvez mobiliser au gré de vos choix politiques. Travailler plus pour être payé moins au salaire horaire, c'est le message qui sera retenu de votre réforme. Ajouter du travail sans rémunération renvoie un message contraire à ce que vous ne cessez de répéter dans vos discours, à savoir qu'il faut revaloriser, soutenir, etc. Vous faites l'inverse, car votre message aux enseignants est complètement dévalorisant, puisque leur charge de travail supplémentaire n'est pas reconnue aujourd'hui. Vous devriez faire confiance aux enseignants en les soutenant dans leur rôle et pas en les submergeant de réformes!

**8.4 Question de Mme Bénédicte Linard à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «Rapport de l'inspection relatif au respect de la législation en matière de gratuité scolaire»**

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Le 3 novembre dernier, je vous demandais, Madame la Ministre, où était le rapport de l’inspection relatif au décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d’accès à l’enseignement (décret «Gratuité»). Ce rapport aurait dû être déposé au Parlement il y a un an déjà. Il y a quinze jours, personne ne savait où il était. Le gouvernement ne l’avait pas reçu, mais il allait bientôt arriver... Aujourd’hui, nous avons enfin le rapport. Quel soulagement! Ce texte est en fait un rapport de synthèse de trois rapports intermédiaires. Malheureusement, cette fois, ce sont les recommandations de l’inspection qui ont disparu. Parce que dans la première version, dans la deuxième version et dans la troisième version, il y a des recommandations. Et dans le rapport final, il n’y en a plus.

Il est vrai que ce document nous informe sur le fait que le décret «Gratuité», dans sa forme actuelle, fonctionne; qu’il devrait être consolidé à l’ensemble des enseignements primaire et secondaire; que l’inspection joue un rôle important; que ce décret a des conséquences sur le portefeuille des familles et sur la lutte contre les inégalités scolaires. Les recommandations se faisaient donc le reflet de ces avis. Il était par exemple question d’étendre le dispositif, progressivement, du primaire au secondaire, ce qui va évidemment à l’encontre de vos mesures prises jusqu’ici et de celles qui sont annoncées pour le budget 2026.

Pourquoi les recommandations de l’inspection ont-elles disparu? Des consignes ont-elles été données? Ou, cette fois encore, est-ce une initiative de l’administration? Au regard de ce rapport final, allez-vous abandonner les mesures que vous avez prises pour supprimer les missions de l’inspection? Qu’en est-il de celles que vous allez prendre pour le budget 2026 et faire en sorte de vous aligner sur les recommandations de l’inspection?

**Mme Valérie Glatigny,** première vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Éducation et de l’Enseignement pour adultes. – Madame la Députée, ce rapport a été adopté la semaine dernière par le gouvernement. Il est bien en lien avec le décret «Gratuité». Ce rapport parle du respect des modalités et des réglementations en lien avec la gratuité scolaire. Il ne s’agissait évidemment pas de ses modalités de financement. Rappelons que le l’avant-projet de décret-programme ne touche pas aux modalités et réglementations de mise en œuvre des dispositions de gratuité.

Vous me demandez pourquoi il y a suppression des missions de l’inspection et je rappelle, pour une énième fois, que nous avons suspendu les missions d’inspection du Service général de l’inspection (SGI) à la demande des directions d’écoles, car ces missions d’inspection se déroulent au début de l’année scolaire alors que les directions sont occupées, par exemple, à la confection des horaires. Il s’agissait de libérer les directions d’une surcharge administrative à un moment bien ponctuel qui celui de la rentrée scolaire.

Une reprise des missions du SGI est bien effective en lien avec ces recommandations. Elle porte sur les 22 écoles qualifiantes nouvellement admises aux subventions. En ce qui concerne le rapport, les conclusions sont plutôt encourageantes puisqu'elles pointent une amélioration de l'information, notamment destinée aux parents. Le rapport pointe malgré tout un risque de surcharge administrative pour les écoles.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Je vous remercie de me rappeler la procédure, Madame la Ministre, mais c'est hors sujet, eu égard à ma question. Vos propos contiennent aussi une petite imprécision: les directions ne se plaignent pas des inspections, qui n'ont pas seulement lieu lors de la rentrée scolaire, mais s'étalent durant plusieurs mois. Ma question reste donc en suspens: où sont les recommandations qui figurent dans les trois rapports intermédiaires qui ont servi de base à la rédaction du rapport final? La question reste ouverte aujourd'hui. J'espère que nous obtiendrons des réponses un jour. J'espère surtout que ce silence n'occulte pas la désapprobation des groupes MR et Les Engagés face aux conclusions d'un rapport allant à l'encontre de leur politique en matière de gratuité scolaire.

**8.5 Question de M. Guillaume Soupart à Mme Valérie Glatigny, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes, intitulée «La Fédération Wallonie-Bruxelles suivra-t-elle l'exemple flamand dans la lutte contre les mauvais comportements en classe?»**

**M. Guillaume Soupart (MR).** – Manque de discipline, irrespect envers les professeurs, harcèlement: c'est le constat que nos enseignants font chaque jour dans nos écoles. Malheureusement, ils se sentent impuissants face à ces comportements et se rendent compte que ceux-ci sont en augmentation.

En Flandre, votre homologue chargée de l'Éducation, Mme Zuhail Demir, a présenté un plan d'action, «*Goed gedragen*», dont le principal but est de serrer la vis. C'est là une demande des enseignants et enseignantes en Flandre. L'objectif est d'avoir des actions plus claires, des règles plus strictes, notamment concernant les exclusions temporaires des élèves au mauvais comportement. Ils sont certes minoritaires, mais perturbent toute la classe. Ce plan a été préparé avec le pédagogue anglais Tom Bennett. Une de ses mesures est notamment la présence, dans chaque école, d'un expert du comportement, formé à la fois à la gestion de classe et à la politique de sanction.

Madame la Ministre, pensez-vous qu'un tel plan d'action soit nécessaire en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous rencontré des acteurs de l'enseignement à ce sujet? Je sais que vous travaillez notamment sur le contrat entre les parents et les écoles. Quelles sont les mesures que vous souhaitez finalement prendre? Il est très important que l'on puisse restaurer l'autorité de nos enseignantes, enseignants et directions.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Merci, Monsieur le Député, pour votre question sur le Plan «*Goed gedragen*» adopté par la Flandre pour lutter contre les comportements extrêmes en classe. J'ai eu l'occasion d'en parler avec mon homologue Zuhail Demir lorsque j'ai visité en sa compagnie l'Athénée royal d'Anvers. Nous avons visité le projet «*Athena-syntax*» qui utilise l'art pour améliorer le climat scolaire et restaurer une forme de discipline dans les classes.

De notre côté, il y a des consultations régulières avec les directions et les fédérations de pouvoirs organisateurs, ainsi que des contacts ponctuels avec des enseignants. Ce sont tous ces contacts qui nous ont permis d'imposer l'interdiction de l'usage récréatif du *smartphone*, précisément pour améliorer le climat scolaire.

Comme vous l'avez rappelé, nous préparons un programme de contrats parents-élèves-écoles – ou enseignants. L'objectif est de rappeler les obligations et les droits de chacun et notamment le respect dû à nos enseignants avec dix engagements lisibles et clairement appropriables qui seront affichés dans les écoles. Le but est d'assurer une discipline dans nos classes et d'améliorer le climat scolaire. C'est un projet qui sera soumis au gouvernement dans les deux prochaines semaines.

Par ailleurs, nous avons travaillé sur la circulaire 9612 portant sur la lutte contre les extrémismes et les radicalismes violents au sein des établissements scolaires. Cette dernière a été envoyée aux établissements pour rappeler tous les outils à la disposition de nos enseignants et rappeler le respect qui leur est dû.

De même, un avant-projet de décret portant sur la neutralité a été adopté en première lecture au gouvernement. Une consultation des acteurs de l'enseignement est actuellement en cours. Cet avant-projet de décret vise à rétablir l'autorité de l'enseignant dans son rôle de transmission des savoirs pour mieux lutter contre une forme d'autocensure présente chez les enseignants. Rappelons que l'objectif est d'encourager nos enseignants à pouvoir délivrer des enseignements en toute liberté et sans pression.

Je souhaite aussi rappeler que les dispositions fédérales ont été renforcées quant aux sanctions qui peuvent être prises lorsqu'il y a des atteintes verbales ou physiques à l'encontre de nos enseignants. Il y a des sanctions aggravées et des poursuites systématiques. L'objectif de toutes ces mesures est de pouvoir rappeler le respect qui est dû à nos enseignants et la nécessité d'avoir une discipline et un climat scolaire serein propice aux apprentissages.

**M. Guillaume Soupert (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie de démontrer, grâce à vos rencontres avec les acteurs de terrain et à votre travail, qu'il est nécessaire de réaffirmer l'autorité des enseignants, des directions et des équipes éducatives en général. Cela permettra forcément d'améliorer le climat scolaire.

Rappelons que le but de la Fédération Wallonie-Bruxelles est aussi de s'occuper de l'enseignement et que nos élèves apprennent le plus possible.

**8.6 Question de M. Fabian Maingain à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Absurdité des placements en IPPJ et manque criant de places»**

**8.7 Question de Mme Marie Jacqmin à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Placement en IPPJ»**

**8.8 Question de Mme Valérie Bluge à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Délais de placement en IPPJ et prise en charge adéquate des mineurs délinquants multirécidivistes»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces trois questions d'actualité. (*Assentiment*)

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – Les jours se suivent et se ressemblent dans la presse qui relate les difficultés, malheureusement, liées à la prise en charge des mineurs délinquants. À cet égard, le parquet tire plus que jamais la sonnette d'alarme. Pointons l'exemple de ce jeune arrêté à six reprises – saluons le travail des forces de l'ordre –, mais qui est systématiquement remis en liberté malgré des faits graves. On évoque en effet, pêle-mêle, viol, extorsion, possession d'armes, vol avec violence. Ce n'est pas rien.

Avoir des individus aussi dangereux en liberté, et qui ne sont pas placés en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), pose un réel souci, d'abord de sécurité pour nos citoyens. Ensuite, pour le jeune lui-même. L'enfermement en IPPJ n'est en effet pas seulement une mesure d'enfermement. C'est aussi une mesure de protection et éducative pour sortir le jeune du milieu criminel dans lequel il évolue ou qui l'incite à récidiver. C'est également une mesure permettant de respecter le travail mené par la police et la justice.

J'apprécie les beaux discours, parfois de droite et singulièrement du MR, sur la tolérance zéro et la priorité à la justice. Force est de constater qu'en l'occurrence, les moyens ne sont pas octroyés. Je vous avais déjà interrogée à ce sujet lors de la réunion du 14 octobre de notre commission, Madame la Ministre. Vous m'aviez répondu: «Je mets en place dans les délais prévus les premières mesures du Plan quinquennal. (...) Nous devons sortir du système de gestion de l'urgence et proposer une réponse globale.»

Quand vous m'avez répondu de la sorte, je me suis dit: c'est vraiment le capitaine qui a donné un petit coup de barre tout en voyant l'iceberg se rapprocher, mais qui ne prend pas d'autres mesures pour l'éviter. Pourtant, l'urgence est patente.

Combien de jeunes sont actuellement en attente d'un placement en IPPJ en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelle est la situation, aujourd'hui?

Quelles mesures avez-vous prises? Vous aviez annoncé que vous alliez présenter au gouvernement des mesures ou une stratégie d'urgence pour ces mineurs. J'aimerais savoir ce qu'il en est, car aujourd'hui, plus que jamais, les Bruxellois et les Wallons ont droit à la sécurité. Ces jeunes, eux, ont droit à être pris en charge. Surtout, faire en sorte que ces personnes soient prises en charge, c'est respecter le travail de la justice.

**Mme Marie Jacqmin (Les Engagés).** – Madame la Ministre, le parquet de Bruxelles vient de signaler que deux mineurs n'avaient pas été placés en IPPJ en raison du manque de places disponibles. D'autres jeunes sont sur liste d'attente. Cette situation nous pousse à vous interroger sur les dispositifs existants et le manque de places disponibles.

En parallèle, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) a présenté son rapport annuel hier. Il a recommandé de renforcer les dispositifs de mesures alternatives à la privation de liberté pour les mineurs qui sont en conflit avec la loi. Il a aussi fait état de la situation très alarmante de la santé mentale des enfants et des jeunes, dont le mal-être est croissant.

Dans ce contexte, comment appréhender les difficultés vécues par les opérateurs de l'aide à la jeunesse? Comment prendre en charge les mineurs en conflit avec la loi? Des collaborations pourraient-elles permettre d'éviter que ces mineurs soient pris en charge par l'aide à la jeunesse ou placés en IPPJ?

Disposez-vous de données récentes relatives au placement des jeunes ayant commis un fait qualifié infraction (FQI)?

Enfin, plus largement, quelles sont vos réflexions sur la santé mentale?

**Mme Valérie Bluge (MR).** – Madame la Ministre, le parquet de Bruxelles tire une nouvelle fois la sonnette d'alarme concernant les délais de placement des jeunes en IPPJ. En effet, ces délais sont particulièrement longs et inadaptés à la réalité du terrain. Ainsi, une centaine de jeunes seraient actuellement en attente de placement en IPPJ pour des faits de délinquance grave. L'exemple a été donné d'un jeune condamné à six reprises pour des faits très graves et qui est toujours en attente de placement. Il se trouverait d'ailleurs à la 73<sup>e</sup> place sur la liste d'attente.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) est pourtant claire en matière de lutte contre le sentiment d'impunité et la récidive. Elle précise qu'il est primordial d'apporter une «réponse de responsabilisation et non d'impunité à des mineurs délinquants multirécidivistes» en adoptant un «volet sanctionnel» dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Madame la Ministre, pourquoi les délais de placement sont-ils particulièrement longs? Dans l'attente de l'étude que vous avez commanditée à l'Institut national

de criminalistique et de criminologie (INCC), quelles sont les réponses concrètes à apporter pour le placement de ces jeunes et pour lutter contre le sentiment d'impunité? En effet, des alternatives existent au placement en IPPJ. Malheureusement, elles ne correspondent pas à toutes les situations, ni même aux réalités du terrain.

**Mme Valérie Lescrenier**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La situation est effectivement critique. J'ai rencontré le procureur du Roi et plus récemment des représentantes magistrates juges de la jeunesse qui m'ont confirmé que la situation était compliquée, en particulier à Bruxelles.

Concernant les jeunes en conflit avec la loi, plusieurs outils majeurs sont à notre disposition. Tout d'abord, les IPPJ, au nombre de six en Fédération Wallonie-Bruxelles, offrent 245 places.

Premièrement, nous devons optimaliser l'occupation de ces places, car, aujourd'hui, certaines d'entre elles sont réservées, car les jeunes sont en congé. Or, dans les situations d'urgence telles que celles que vous avez citées, ces places pourraient être occupées.

Deuxièmement, les situations que vous avez dénoncées sont graves, mais une série d'outils existent pour répondre aux jeunes en conflit avec la loi et les places en IPPJ doivent vraiment être réservées aux situations les plus graves et les plus urgentes.

Une nouvelle IPPJ est en projet à Forest et verra le jour en 2028, ce qui apportera une capacité de 30 prises en charge supplémentaires pour ces jeunes. Enfin, concernant les six IPPJ existantes, nous devons accroître leur potentiel et réfléchir à toutes les pistes d'optimisation possibles.

Je joins à ces institutions le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), dont les prises en charge disponibles ne sont pas toujours occupées non plus. Un travail de réflexion est sans doute à mener en la matière, pour ne citer que cet exemple.

Préconisées par les magistrats juges de la jeunesse, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) constituent un deuxième outil. Aujourd'hui, 360 prises en charge sont proposées; elles sont pour le moment occupées.

Monsieur Maingain, en 2026, il y aura 49 nouvelles prises en charge par les EMA, dont 25 pour répondre à la situation particulière de Bruxelles. J'insiste sur cet outil, car il est à la fois sanctionnel et éducationnel pour le jeune, et il intègre la famille dans le processus. Or le lien entre le jeune et sa famille est essentiel; les deux parties doivent évoluer de la même manière et positivement.

Un troisième outil existe, il s'agit des services d'actions restauratrices et éducatives (SARE). Ce sont des prestations d'intérêt général dans une série de

structures et d'associations. Cet outil doit encore être proposé davantage et dans l'immédiateté. Son point faible est d'être proposé comme solution plusieurs semaines ou mois après les faits.

Nous avons aujourd'hui deux listes d'attente: une pour le régime fermé qui concerne 127 jeunes dont 75 Bruxellois, et une pour le régime ouvert qui concerne 179 jeunes dont 101 Bruxellois. Je précise que la moitié de ces jeunes sont inscrits sur les deux listes. Par ailleurs, ils restent inscrits même si des réponses leur sont apportées. Tous ne sont donc pas laissés sans réponse, mais la situation reste effectivement préoccupante.

Je vous renvoie au Plan quinquennal dans le secteur de l'aide à la jeunesse qui prévoit une série d'outils. Dans le cas présent, nous parlons des jeunes en conflit avec la loi, mais j'insiste aussi sur le travail de prévention à réaliser dans le cas des mineurs en danger. En effet, si nous oublions cet aspect, le volet sanctionnel et celui lié aux jeunes en conflit avec la loi occuperont encore demain une part majeure des dossiers dans le secteur de l'aide à la jeunesse, et ce n'est pas ce que nous voulons.

**M. Fabian Maingain (Lib.res).** – Madame la Ministre, je n'ai même pas l'impression du capitaine qui ne donne pas un coup de barre assez fort pour éviter l'iceberg, mais plutôt celle de l'orchestre qui joue sur le pont du *Titanic* pendant que le bateau coule. Et l'iceberg, nous le prenons de plein fouet. Si un jeune qui est arrêté six fois pour des faits de viol, de possession d'armes et de vols avec violence n'est pas un cas suffisamment urgent pour être mis en IPPJ, où va-t-on?

Vous m'avez déjà donné cette réponse il y a un mois et demi: «Il y a des places non occupées qui pourraient l'être.» D'accord. Qu'avez-vous fait pour que cela change? Et votre autre réponse, c'est de dire: «On va ouvrir une quarantaine de nouvelles prises en charge.» Vous venez de nous donner les chiffres, c'est plus de cent jeunes rien qu'à Bruxelles qui sont en attente d'une réponse. Vous n'êtes pas à la hauteur de l'urgence, nous sommes très loin des discours sécuritaires souvent sortis par la droite pour nous expliquer que la sécurité est une priorité, donc oui, il va falloir faire plus. Nous continuerons à mettre la pression pour que vous fassiez plus, car l'urgence est là. La sécurité de nos citoyens mérite cette réponse urgente, de même que la sécurité de ces jeunes et le respect dû au travail de la police et de la justice.

**Mme Marie Jacqmin (Les Engagés).** – Madame la Ministre, les EMA accomplissent un travail très précieux auprès des jeunes et des familles. Il est important de renforcer les dispositifs qui permettent d'éviter une prise en charge trop tardive et l'enfermement. Il ne faut pas minimiser les conséquences des mesures alternatives au placement: l'accompagnement éducatif joue un rôle fondamental pour aider les personnes concernées à s'en sortir. Celles et ceux en conflit avec la loi, avant d'être des délinquants, sont souvent des jeunes en danger.

**Mme Valérie Bluge (MR).** – Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir évoqué des pistes concrètes. L’une d’entre elles me semble particulièrement intéressante: l’optimisation des places entre les IPPJ. On peut trouver là une alternative de placement un peu plus rapide.

Vous l’avez dit, la situation est critique, et je ne peux qu’aller dans votre sens, comme dans celui du parquet. Nous sommes face à des jeunes qui commettent des faits de plus en plus graves, et qui récidivent malgré tout. Nous sommes face à des jeunes multirécidivistes et qui ne bénéficient pas d’une prise en charge adéquate pour le moment. Ils sont, pour certains, un réel danger pour la société. En outre, il y a une dérive vers une impunité de fait, ce qui est malheureusement contraire à la DPC.

J’ai entendu votre détermination; elle est sincère. Vous l’avez présentée dans votre Plan quinquennal. Cependant, notre groupe attend des résultats tangibles, avec des effets qui suivent. Le parquet attend lui aussi des réponses. Je serai attentive au suivi de ce dossier et je vous en remercie d’ores et déjà.

**8.9 Question de Mme Manon Vidal à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Santé mentale des jeunes: quel avenir la ministre offre-t-elle à notre jeunesse?»**

**8.10 Question de M. Nicolas Janssen à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Santé mentale des jeunes enfants»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d’actualité. (*Assentiment*)

**Mme Manon Vidal (PTB).** – Madame la Ministre, un jeune sur dix fait une tentative de suicide ou compte se faire du mal, soit trois jeunes par classe. C’est énorme. Je constate quotidiennement qu’une grande partie de la jeunesse est en souffrance. En effet, chaque jour, je rencontre des jeunes qui me disent à quel point leur situation est difficile. Je dois bien reconnaître que je les comprends, au vu de la vision de société que nos gouvernements leur proposent.

Une société dans laquelle on les enjoint à réussir leur vie, mais également dans laquelle il faut dépenser 1 200 euros par mois de minerval pour parvenir à décrocher un diplôme. Une société dans laquelle on les encourage à exercer le métier auquel ils aspirent, mais dans laquelle on fait le choix de supprimer certaines options dans l’enseignement qualifiant. Une société dans laquelle ils peuvent, à travers leurs écrans, être témoins des pires atrocités possibles, que ce soit en Palestine ou au Soudan, mais envers lesquelles le gouvernement reste indifférent. Une société où l’on fait le choix politique de débloquer toujours plus de moyens

budgétaires pour la guerre ou pour le service militaire, mais où l'on effectue des coupes de plusieurs millions d'euros dans le budget des écoles.

Les files d'attente chez les psychologues s'allongent et, pourtant, c'est toujours une véritable galère pour nos jeunes de s'y rendre, car cela coûte cher. Ce n'est pas normal. Aujourd'hui, nous devons prendre du recul, réfléchir à cette problématique et nous demander quel monde nous voulons offrir à notre jeunesse. Vos politiques sont cependant en train de leur mettre la tête sous l'eau.

Avez-vous pris connaissance du rapport du Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE)? Que faites-vous, en tant que ministre de la Jeunesse, pour soutenir les jeunes qui ont des difficultés psychologiques? Que faites-vous pour permettre que chaque jeune ait accès à de l'aide psychologique abordable?

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Madame la Ministre, les données concernant la santé mentale glacent le sang. Mme Vidal en a mentionné certaines, en voici d'autres. En moyenne, cinq Belges se suicident par jour, et deux jeunes âgés entre 18 et 24 ans se suicident chaque semaine. Les acteurs de la prévention du suicide montrent en outre que les troubles psychiques apparaissent de plus en plus tôt.

L'avis rendu vendredi dernier par le Conseil supérieur de la santé (CSS) va dans le même sens. Cet avis porte sur les enfants âgés de moins de cinq ans et montre que les troubles psychiques vont crescendo. Le mal-être des enfants en bas âge est moins connu, alors que les premières années de vie sont déterminantes. Bien des situations pourraient être évitées si les troubles psychiques étaient diagnostiqués plus tôt.

Le CSS émet diverses recommandations, parmi lesquelles la sensibilisation aux enjeux de la parentalité. Nous connaissons la responsabilité des parents et des familles. Le CSS souligne aussi l'importance de la formation des professionnels. Nous savons combien il est important pour les professionnels de détecter au plus tôt les troubles de la santé mentale et d'y remédier. Un enfant, même en très bas âge, s'exprime déjà, notamment par ses postures. Les professionnels peuvent constater par exemple une forme de retrait relationnel de la part d'un jeune et dès lors tenter d'y remédier.

Avez-vous pris connaissance du rapport du CSS? Comment remédier à ces situations? Nous connaissons la responsabilité et le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Comment renforcer les synergies entre tous les acteurs concernés?

**Mme Valérie Lescrenier**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, Monsieur le Député, vos questions portent sur un sujet plus qu'important. J'ai bien pris connaissance du rapport du DGDE et je le remercie, lui et son équipe, pour ce travail. Ce rapport nous envoie un message sur la jeunesse qui dit son anxiété, qui dit sa souffrance. La santé mentale, je l'ai dit, est un enjeu majeur.

Une série de structures des secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse aident les jeunes en souffrance. Il est important que les professionnels puissent être équipés pour fournir les meilleures réponses possibles aux jeunes. C'est pourquoi nous travaillerons, dès 2026, à créer plus de formations croisées pour ce personnel. Cela leur permettra de mieux détecter les situations de détresse encore tuées aujourd'hui et que nous ne parvenons pas encore, malheureusement, à suffisamment prendre en charge. Il s'agit aussi d'aiguiller les jeunes en détresse vers les structures adéquates et répondre à leurs besoins, ou, en tout cas, de les aider au mieux.

Un deuxième élément est le numéro d'appel 103, pas assez connu ni assez valorisé. Une campagne de valorisation et de communication sur cet outil aura lieu en décembre. D'autres campagnes sont prévues dans le milieu scolaire. Le numéro d'appel 103 sera également équipé d'un nouvel outil complémentaire, un *tchat* permettant de dialoguer de manière immédiate avec les jeunes en détresse.

Pour le reste, des échanges ont lieu avec les autres niveaux de pouvoir, par exemple avec le ministre fédéral de la Santé. Il convient de renforcer le lien et d'assurer des collaborations entre les psychologues de première ligne et les services d'aide en milieu ouvert (AMO). Je fais également référence au Plan «Santé mentale» coordonné par le ministre Coppieters.

Je présenterai prochainement le Plan «Jeunesse» au gouvernement. Il arrivera également en commission. Ce plan reprend un axe fort en matière de santé mentale pour proposer des actions destinées tant aux jeunes qu'aux professionnels qui les encadrent.

Monsieur Janssen, la santé mentale ressort comme un élément essentiel l'avis du CSS, et ce, plus pour les enfants. Nous savons à quel point les mille premiers jours des enfants sont primordiaux et construisent les adultes de demain. Les services PSE mènent déjà un travail formidable à ce sujet. Ils travaillent en collaboration étroite avec les psychologues de première ligne. Le travail des partenaires enfants-parents (PEP'S), qui sont au cœur de la vie des familles, mérite également d'être souligné. Ce sont des entités de confiance qui peuvent également détecter les situations et orienter les familles concernées vers les professionnels capables de prendre en charge leurs besoins.

Nous allons travailler sur le prochain contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Un conseil d'administration a d'ailleurs lieu cet après-midi; la note d'orientation du contrat de gestion va être présentée. Parmi les sujets importants, s'y trouve l'accueil de l'enfance, qui est un sujet d'actualité cette semaine, ainsi que la santé préventive chez les enfants. Enfin, une convention entre l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'ONE est en cours de finalisation pour plus de cohérence et plus de complémentarité dans leurs actions de santé mentale.

**Mme Manon Vidal (PTB).** – Madame la Ministre, j’entends bien votre réponse, mais je vous parle de choix de société et de choix politiques de votre gouvernement. Tous ces choix sont en train d’enfoncer les jeunes et leur font perdre espoir. Chaque fois que vous diminuez le budget de l’enseignement, les classes sont plus bondées, plus de jeunes voient leur option supprimée. Quand le gouvernement prend la décision d’augmenter le minerval à 1 200 euros, cela signifie qu’il y a des jeunes qui devront renoncer à leur rêve de diplôme et devoir tirer à la courte paille avec leurs frères et sœurs afin de savoir qui ira à la haute école ou l’université. Quand vous coupez dans les budgets de la Culture, des Sports et des associations de jeunesse, cela veut dire que ces jeunes auront moins d’occasions de se développer en dehors de l’école.

C’est le monde que votre gouvernement offre aux jeunes aujourd’hui. Moi, je crois en la jeunesse et je reste persuadée que ce sera elle qui sera le moteur du changement. Nous n’autoriserons personne à jeter nos rêves à la poubelle. Il suffit de voir tous ces jeunes qui se mobilisent pour la Palestine, contre votre réforme de l’enseignement qualifiant, les coupes budgétaires dans l’enseignement, votre minerval à 1 200 euros. Tous ces jeunes seront encore nombreux, j’en suis sûre, à l’appel des syndicats, dans les trois prochains jours de grève pour lutter contre vos réformes et défendre leur avenir.

**M. Nicolas Janssen (MR).** – Il est assez normal d’avoir, pendant tout un temps, l’accent a été mis, dans les politiques publiques, sur le mal-être des adolescents, tant de choses se passent chez les jeunes pendant cette période! Mais de plus en plus, nous constatons que les mille premiers jours de l’enfant sont déterminants et qu’il est indispensable d’agir dès cette période.

Madame la Ministre, je vous remercie d’avoir attiré l’attention sur les synergies entre tous les acteurs et tous les niveaux de pouvoir. Il faut tout faire pour tenter de dépasser ce morcellement trop fréquent et rechercher une forme de coordination entre tous les niveaux de pouvoir et tous les secteurs.

***8.11 Question de Mme Loubna Azghoud à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l’Enfance, de la Jeunesse, de l’Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, intitulée «Violences sexuelles faites aux enfants»***

**Mme Loubna Azghoud (MR).** – Madame la Ministre, ce 18 novembre était la Journée mondiale pour la prévention et la guérison de l’exploitation, des atteintes et des violences sexuelles visant les enfants. Le même jour, le dernier rapport du Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE) nous a alertés sur le phénomène grandissant de l’exploitation sexuelle des enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment dans le cadre de la prostitution. C’est un sujet sur lequel je vous ai déjà souvent interpellée au sein de notre commission.

Sur cette problématique, le rapport recommande de disposer de données statistiques chiffrées, de renforcer la formation des professionnels en contact avec les

victimes, mais aussi de sensibiliser nos jeunes à ce sujet et aux risques auxquels ils s'exposent, notamment en ligne. Ce renforcement des politiques doit bien sûr se faire, mais il y a un autre sujet dont nous ne parlons pas assez, voire pas du tout: celui de l'inceste et des violences intrafamiliales. Nous devons nous emparer également de ces sujets, car ils sont aujourd'hui tout à fait invisibles.

Madame la Ministre, vous êtes-vous déjà approprié le rapport du DGDE? Quelles réponses à court terme et à moyen termes retenez-vous, suivant les recommandations émises par le DGDE? Quelles mesures prévoyez-vous au sujet de l'inceste et des violences intrafamiliales, dans votre plan quinquennal et dans le secteur de l'aide à la jeunesse, notamment en faveur de la prévention et de l'accompagnement des victimes?

**Mme Valérie Lescrenier**, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – J'ai évidemment pris connaissance du rapport du DGDE. Les contacts sont réguliers entre mon cabinet et Child Focus, qui propose une série d'outils à ce sujet. Pas plus tard que la semaine dernière, nous avons discuté de la possibilité de proposer de nouvelles formations et de nouveaux outils pour les professionnels de la jeunesse afin de les aider à mieux détecter les situations problématiques.

L'éducation aux médias est elle aussi liée aux situations sur lesquelles porte votre question. Ce matin, dans le cadre de la semaine de l'éducation aux médias, j'étais au Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CESEM) avec mes collègues Jacqueline Galant et Valérie Glatigny. Nous savons qu'il y a là aussi un rôle majeur à jouer au regard de la sexualisation qui occupe aussi une place importante, avec de nombreux risques de dérives. Tout ce travail d'éducation aux médias doit bien entendu être renforcé. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) offre des outils pour permettre aux jeunes de prendre conscience de ces situations problématiques et de pouvoir en parler le cas échéant.

Les données concernant les victimes de violences sexuelles montrent que leur nombre est en hausse, puisqu'elles représentent désormais entre 10 et 20 % des personnes qui passent la porte des maisons de justice. Pour y remédier, nous comptons renforcer une série de dynamiques, notamment le soutien aux enfants victimes de violences familiales grâce au renforcement d'outils existants tels que l'aide au lien, qui doit être dupliqué et renforcé.

Enfin, les services de la promotion de la santé à l'école (PSE) et les partenaires parents-enfant (PEP'S) sont des précieux et nous pouvons nous reposer sur eux. L'enfant doit y trouver une oreille attentive et faire part de situations problématiques. Ce sont aussi des partenaires qui doivent pouvoir détecter des situations qui mériteraient un suivi accru.

**Mme Loubna Azghoud (MR)**. – Madame la Ministre, je vous remercie pour les réponses apportées et pour les indications concernant les différents outils

existants et le travail de Child Focus. Celui-ci fait état de 350 dossiers liés au chantage et à la sextorsion. Un article paru hier dans la presse traite du sujet.

Je vous encourage à continuer à travailler avec vos collègues sur la sensibilisation aux médias et à l'usage des réseaux sociaux par nos jeunes. Aujourd'hui, de nombreux pédocriminels agissent en utilisant nos téléphones et se retrouvent donc dans la poche de nos enfants. Nous faisons face à des phénomènes de sextorsion, d'exploitation sexuelle en ligne, mais aussi à des pédocriminels qui se font passer pour des jeunes afin d'abuser sexuellement de nos enfants.

Lutter contre ce phénomène est une priorité majeure de notre gouvernement. D'autres niveaux de pouvoir et d'autres compétences sont également concernés. Je vous invite donc à collaborer avec vos collègues et à établir un plan transversal, mobilisant les différents niveaux, pour combattre ensemble un tel fléau.

**8.12 Question de M. Christophe Bastin à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Reconnaissance des 80 sportifs sous contrat ADEPS en 2026»**

**M. Christophe Bastin (Les Engagés).** – Je salue l'octroi par la Fédération Wallonie-Bruxelles, en association avec l'ADEPS, de 80 nouveaux contrats ADEPS Pro à des sportifs de haut niveau. C'est une excellente nouvelle dans une situation budgétaire compliquée.

Madame la Ministre, quels sont les critères d'attribution des contrats ADEPS Pro? Il semble que certains sportifs aient un contrat réduit. De quoi s'agit-il? Comment un contrat ADEPS Pro s'ajuste-t-il avec le projet de vie du sportif?

Enfin, certains de nos sportifs de haut niveau sont moins médiatisés et n'ont pas de contrat ADEPS Pro. C'est le cas de nos skieurs de fond, qui iront peut-être aux Jeux olympiques (JO) d'hiver de Milan l'année prochaine. Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les mettre en valeur?

**Mme Jacqueline Galant,** ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – L'ADEPS a conclu un contrat avec 80 sportifs pour l'année 2026. L'obtention d'un tel contrat repose sur trois critères: la nature de la discipline – olympique ou non –, le potentiel de l'athlète et l'atteinte d'objectifs fixés entre l'athlète et l'ADEPS.

L'ADEPS réalise chaque année avec l'athlète une évaluation pour déterminer si les objectifs ont été atteints, si des progrès restent à faire, si l'athlète nécessite un suivi particulier avec l'entraîneur ou un aménagement des infrastructures. L'ADEPS assure donc un suivi personnalisé. Au terme de l'évaluation, le contrat est soit renouvelé, avec une éventuelle adaptation, soit supprimé. Sa reconduction dépend évidemment des résultats de l'évaluation qui représente un moment clé dans la relation entre l'athlète et l'ADEPS.

Monsieur le Député, vous mentionnez la déception de certains athlètes dont le contrat n'est pas renouvelé ou est réaménagé à la baisse. Je comprends cette déception. Aussi ai-je demandé à l'ADEPS de se mettre à la disposition des athlètes qui s'interrogeaient encore sur les motifs de ses décisions. Il est important que l'ADEPS les accompagne et leur fournisse les explications voulues. Cela débouche parfois sur certains ajustements. Il est essentiel de maintenir un contact permanent entre l'ADEPS et l'athlète.

Vous m'interrogez aussi sur la valorisation de nos athlètes. J'ai également formulé une remarque en ce sens à l'ADEPS. J'estime que cette dernière ne donne malheureusement pas assez de visibilité aux sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai demandé à l'ADEPS de s'atteler à cet objectif et de communiquer et valoriser davantage les sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles et leurs performances.

**M. Christophe Bastin (Les Engagés).** – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces éclaircissements. Si j'ai bien compris, si le contrat d'un sportif de haut niveau est réduit, cela signifie probablement que celui-ci est un peu moins performant et a fait l'objet d'une moins bonne évaluation. C'est un principe inhérent à tout contrat. Ce dispositif représente, à mes yeux, un signal fort de reconnaissance du mérite et du potentiel de nos athlètes. Il constitue aussi un investissement clair dans la performance et l'excellence de notre Communauté.

Je vous remercie pour votre engagement pour le sport en Fédération Wallonie-Bruxelles et pour votre volonté de faire de ce dispositif un outil structurant pour nos talents d'aujourd'hui et à venir, ainsi que pour ceux qui sont moins médiatisés.

**8.13 Question de M. Chris Massaki Mbaki à Mme Jacqueline Galant, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias, intitulée «Initiatives prises pour lutter et prévenir la violence sportive»**

**M. Chris Massaki Mbaki (MR).** – Le dimanche 5 octobre, lors d'un match de football de catégorie U16 à Onhaye, un arbitre s'est fait frapper et une bagarre générale s'est ensuivie sur le terrain. Le même jour, en division P4 à Baudour, une bagarre générale a nécessité l'intervention de la police. Une semaine plus tard, en division P1 namuroise, un coach a porté un coup de tête à l'arbitre. Le samedi 15 novembre, lors d'une rencontre de catégorie U17, une intervention a eu lieu après qu'un coach s'en est pris à un parent.

Madame la Ministre, je pourrais vous parler chaque semaine de nouvelles violences dans le football. Aujourd'hui, les acteurs concernés, notamment les arbitres, en ont ras le bol. Étant moi-même arbitre, je vous affirme que la situation est devenue insupportable.

Est-vous informée de ces différents actes de violence commis autour des terrains de football ces dernières semaines? Avez-vous pris contact avec la fédération et les clubs concernés? Comment allez-vous mettre fin à cette spirale de la violence?

**Mme Jacqueline Galant**, ministre des Sports, de la Fonction publique, de la Simplification administrative et des Médias. – Dans quel monde vivons-nous? Aujourd’hui, nous parlons encore de la violence sur les terrains et autour de ceux-ci. J’ai l’impression que cela ne s’arrêtera jamais. Monsieur le Député, comme vous le dites, les incidents se répètent de semaine en semaine, y compris dans les catégories d’âge inférieures, ce qui est alarmant.

Les violences survenues ce week-end dans la catégorie U17 sont terribles, d’autant plus qu’elles ont été perpétrées par des personnes représentant l’autorité, en l’occurrence un entraîneur et un parent, et devant des enfants, ce qui est inacceptable.

La prévention a fait son temps; il faut maintenant passer à l’action. Les sanctions doivent être appliquées. J’ai donc demandé à l’Association des clubs francophones de football (ACFF) de prendre des dispositions pour que des sanctions soient bien appliquées et que des dispositions réelles soient prises. Nous parlons ici du football amateur, mais, malheureusement, aucune discipline sportive n’échappe désormais à la violence. J’ai donc demandé à l’administration de réfléchir à des dispositions permettant éventuellement de prendre des mesures à l’encontre des clubs ou des fédérations qui ne mettent pas assez l’accent sur la lutte contre la violence.

Je suis fort choquée par les incidents constatés le week-end dernier. Nous essayons de prendre les meilleures mesures pour lutter contre ce phénomène, mais il est aussi question de vivre-ensemble et il n’est pas toujours évident de lutter contre la dégradation de la société.

**M. Chris Massaki Mbaki (MR)**. – L’heure n’est plus à la sensibilisation, mais à la sanction. Madame la Ministre, je rejoins votre position, de même que celle du ministre de l’Intérieur, Bernard Quintin, qui a exprimé sa volonté d’augmenter les sanctions contre les violences commises autour des terrains.

Comme vous l’avez dit, le sport professionnel est également concerné. Hier soir, les Diables rouges se sont qualifiés pour la prochaine Coupe du monde de football. Notre équipe nationale constitue une vitrine importante. Le niveau professionnel doit aussi s’aligner et montrer l’exemple aux plus jeunes.

Sur les terrains, les parents sont aussi concernés et doivent être responsabilisés. Je vous encourage dès lors dans votre projet et l’arbitre que je suis vous remercie.

**8.14 Question de Mme Leila Agic à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances, intitulée «Plan d’urgence de prévention des problèmes de santé mentale»**

**Mme Leila Agic (PS).** – Cette semaine encore, la dure réalité dans laquelle vit et grandit notre jeunesse nous a été rappelée à deux reprises. D’abord par le biais du rapport de Solidaris qui indique qu’en onze ans, les hospitalisations ont augmenté de 44 %, en particulier chez les jeunes de 13 à 24 ans. Ensuite, ici même, dans cet hémicycle, hier mardi, à l’occasion de la remise du rapport annuel du Délégué général aux droits de l’enfant (DGDE), nous avons pu entendre des témoignages poignants de jeunes sur leur mal-être et leur rapport à la santé mentale.

Monsieur le Ministre, lors de la réunion du 16 septembre dernier de la commission de la Santé, vous m’indiquiez que vous prévoyiez un plan stratégique sur la santé mentale pour le 31 décembre 2026. Clairement, nous n’avons plus le luxe d’attendre. Surtout qu’en parallèle, votre gouvernement détricote les moyens des associations qui sont aux côtés des jeunes. Leur santé mentale devrait constituer votre priorité. Elle ne doit pas être sacrifiée sur l’autel de la dette. Tout ce qui ne sera pas réalisé aujourd’hui mettra des années, des législatures, pour revenir en arrière.

Pouvez-vous nous rassurer et m’annoncer que votre cabinet travaille en urgence à un plan sur la santé mentale en faveur des jeunes, en collaboration avec vos collègues? Êtes-vous d’accord avec la proposition du DGDE de mettre en œuvre une évaluation préalable aux textes législatifs pour déterminer, avant qu’ils ne soient votés, s’ils sont favorables ou défavorables aux droits des enfants?

**M. Yves Coppieters**, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l’Égalité des chances. – Madame la Députée, voici déjà plus d’une décennie que la santé mentale des jeunes se détériore, accentuée par la crise de la pandémie de Covid-19. Il s’agit bien évidemment d’une priorité pour le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais aussi pour le gouvernement wallon.

Au niveau de la Région wallonne, un décret adopté durant la législature précédente précise qu’un plan pour la santé mentale doit être mis en œuvre d’ici le 31 décembre 2026. C’est encore loin et toute une série d’actions devraient être menées en parallèle. Le décret définit la création d’un comité de pilotage, qui s’est d’ailleurs réuni pour la première fois ce lundi 17 novembre, à mon cabinet, avec l’ensemble des parties prenantes. Ce comité de pilotage a sollicité la création d’une série de groupes de travail qui seront validés dans les prochains jours. Ainsi, un groupe de travail sur les jeunes et sur la santé mentale des jeunes devrait être mis sur pied, en lien avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, ce plan décrétoal pour la santé mentale décidé par la Région wallonne jettera des ponts avec les compétences des ministres du gouvernement de notre Fédération, que ce soit dans les domaines de l’enseignement, de l’aide à la jeunesse et du sport.

Madame la Députée, il ne faut pas confondre vitesse et précipitation. Je voudrais laisser le temps à ces groupes de travail de mûrir leur projet et d’aller chercher les

bonnes pratiques et les meilleures stratégies avec les financements mis à notre disposition afin de dégager les meilleures solutions.

En Région wallonne, un budget de 6 millions d'euros a d'ores et déjà été dégagé afin de mettre en œuvre des projets innovants sur les déterminants de la santé mentale des jeunes et sur leur résilience par rapport aux difficultés qu'ils rencontrent dans la vie de tous les jours. De nombreux opérateurs ont répondu de manière positive à notre demande et nous sommes en train de sélectionner les projets. Ces projets importants et innovants jetteront immanquablement des ponts avec les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous agissons donc, et ce, avec un plan qui fera le pont entre les deux entités. Nous travaillerons de manière collaborative avec mes collègues puisque la santé mentale ne relève pas de mes seules compétences.

**Mme Leila Agic (PS).** – Monsieur le Ministre, lors de la précédente législature, des auditions ont eu lieu, des recommandations ont été émises ici, dans notre Parlement. Vous êtes en fonction depuis bientôt un an et demi. Or on nous donne comme échéance encore treize mois. Là, nous ne sommes pas dans la précipitation, Monsieur le Ministre! Nous avons déjà attendu bien trop longtemps. Nous vous avons questionné bien sagement en commission. Mais là, vraiment, il n'est pas possible d'attendre encore treize mois.

J'entends le cadre décréteil, mais vous avez aussi la possibilité de décider plus vite, spécifiquement sur la question des jeunes. En effet, il y a bel et bien urgence. Il nous faut un plan d'urgence. En outre, au-delà de cette urgence, n'hésitez pas à discuter avec vos collègues. Au moins, n'aggravez pas la situation avec vos mesures, notamment pour les universités, sur le minerval, contre toutes les associations qui travaillent quotidiennement à ce que les jeunes ne sombrent pas!

## 9 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à promouvoir l'égalité des genres dans le sport (doc. 176 (2025-2026) n° 1), déposée par Mme Özen et consorts. Je vous propose de l'envoyer à la commission des Sports, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, des Médias et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à modifier le Décret coordonné du 27 décembre 1993 instituant un prix du Parlement de la Communauté française en vue de couronner un ouvrage à l'usage de l'enseignement et de l'éducation permanente, mettant en valeur le patrimoine de la Communauté française, tel que modifié par les décrets du 4 mai 2016 et du 11 juin 2020 (doc. 180 (2025-2026) n° 1), déposée par Mme Cassart-Mailleux et consorts. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation, de

l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant au maintien de la formation d'infirmier breveté/infirmière brevetée et à la suspension de la réforme instaurant la fonction d'assistant/assistante en soins infirmiers (AeSI) (doc. 182 (2025-2026) n° 1), déposée par Mme Aït Alouha et consorts. Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique. (*Assentiment*)

## **10 Projet de décret portant dispositions diverses pour l'enseignement et transposant partiellement la directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (doc. 164 (2025-2026) nos 1 à 3)**

### ***10.1 Discussion générale***

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Soupert, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Soupert, au nom du groupe MR.

**M. Guillaume Soupert (MR).** – Ce projet de décret «fourre-tout» concerne surtout une transposition d'une directive européenne visant une réévaluation des salaires. Ce sujet n'est pas réellement un problème en Fédération Wallonie-Bruxelles puisque les salaires des enseignants suivent le même parcours que les autres salaires.

Ce projet de décret s'inscrit dans les volontés de la Déclaration de politique communautaire (DPC), notamment avec une simplification des procédures, par exemple pour les centres PMS, et une correction de textes doublons. Des mesures visent à lutter contre la pénurie dans l'enseignement de manière générale, à assurer la transition numérique ainsi qu'une rationalisation des coûts y sont également présentes.

Le groupe MR est fier de soutenir les mesures suivantes: les congés pour force majeure pour les familles d'accueil et les familles en tutelle légale, les contrôles médicaux simplifiés ou encore les recrutements simplifiés pour des postes qui sont difficiles à pourvoir à l'heure actuelle, comme secrétaire de direction ou éducateur économe. Ajoutons également qu'une flexibilité sera assurée aux enseignantes et enseignants qui souhaitent continuer à prester quelques heures durant leur disponibilité précédant la pension de retraite (DPPR) ou leur pension, sur une base

volontaire, quand il y a des manques sur le terrain. Pour toutes ces raisons, nous allons soutenir ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à M. Kaynak.

**M. Ersel Kaynak (PS).** – Madame la Ministre, mon groupe souhaite d’abord rappeler l’un des aspects positifs de ce projet de décret, l’extension du congé exceptionnel pour cas de force majeure, notamment lorsqu’il concerne une personne sous tutelle ou un enfant placé. Pour le reste, nous maintenons de fortes réserves, voire une franche opposition.

Premièrement, concernant le nouveau dispositif de contrôle des absences pour cause de maladie annoncé anticipativement par voie de circulaire, alors qu’aucune urgence ne l’imposait, nous avons exprimé en commission nos inquiétudes face à un système qui organise directement des contrôles au cabinet du médecin de contrôle, avec des modalités de convocation encore floues ainsi qu’un risque réel d’acter erronément un refus de contrôle. Et surtout, les conséquences administratives et pécuniaires prévues dans ce cas restent totalement imprécises. L’appréciation de circonstances exceptionnelles justifiant un contrôle à domicile est tout aussi vague, sans compter l’absence d’annonce préalable à ces visites domiciliaires.

Deuxièmement, la possibilité d’engager des enseignants pensionnés, en l’absence totale de balises relatives à l’âge de ces enseignants ou à une situation de pénurie attestée, nous apparaît problématique. Ces balises avaient pourtant été implémentées par vos prédécesseuses et restent essentielles afin de protéger l’emploi des jeunes enseignants et de préserver l’attractivité de la profession. Elles s’inscrivent également dans l’intérêt des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, les enseignants pensionnés ont, par définition, un coût salarial plus élevé que les enseignants actifs.

Vous n’avez pas été en mesure de nous donner les simulations budgétaires il y a quinze jours. Partant, nous vous posons à nouveau la question: pouvez-vous nous dire aujourd’hui combien de retraités ont postulé pour reprendre une fonction en pénurie? Qu’est-ce que cela représente en équivalents temps plein (ETP)? Quel sera le coût total de cette mesure? Je précise que ces questions concernent bien évidemment la procédure actuelle.

Troisièmement, l’extension de réaffectation obligatoire de l’enseignement spécialisé vers l’enseignement ordinaire méconnaît les spécificités profondes du métier du premier et s’inscrit dans une logique de mobilité contrainte que nous avons dénoncée dans le dernier ajustement budgétaire. Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste votera contre ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vandorpe.

**Mme Mathilde Vandorpe (Les Engagés).** – Ce projet de décret est à la fois technique et pragmatique. Il est dense et propose une cohérence d'ensemble. Il modernise, simplifie et harmonise le cadre de l'enseignement, avec de nombreuses mesures concrètes. Ces dernières correspondent soit à des adaptations identifiées sur le terrain, soit à des obligations européennes, soit à des simplifications attendues.

En commission, je me suis attardée sur quelques points sur lesquels je ne reviendrai pas en détail maintenant.

Je souligne néanmoins l'élargissement du congé pour cas de force majeure aux tuteurs légaux et aux familles d'accueil. C'est une mesure juste, cohérente et attendue, qui contribue à rendre le statut du personnel plus humain et plus ancré dans la vie réelle.

Concernant la transposition de la directive européenne 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne, nous devons être attentifs à la manière dont l'évaluation sera construite et notamment sur les critères utilisés.

La réorganisation du contrôle des congés pour maladie, qui est un point sensible de ce texte, représentait précédemment un élément trop lourd et rigide et était source d'incompréhensions. Le projet de décret prévoit une simplification, une réduction du risque d'erreurs et une communication fluidifiée. Étant donné que cette réorganisation touche à la santé et à l'organisation du travail, ce sont la confiance et la mise en œuvre du dispositif qui détermineront réellement sa pertinence.

Concernant le recours à des enseignants pensionnés en cas de pénurie réelle, nous prenons acte de cette formalisation, mais insistons sur la nécessité d'une objectivation précise des situations de pénurie.

Pour ce qui est des fonctions de sélection et de promotion, là aussi il sera utile de préciser les critères d'appréciation lors du second appel.

C'est un texte qui est essentiellement technique, mais qui contient des éléments qui auront des implications concrètes pour le personnel et les établissements. Il conviendra donc d'être attentif à leur mise en œuvre, à la clarté de la communication et à l'accompagnement des acteurs.

**M. le président.** – La parole est à M. Bauwens.

**M. Bruno Bauwens (PTB).** – Ce projet de décret est présenté comme technique, mais il contient bien plus que des éléments techniques. Mme Vandorpe a dit que ce texte renforce la cohérence. Je veux bien reconnaître que le projet du MR et des Engagés présente une grande cohérence. Toutefois, le problème principal du texte est qu'il s'attaque au droit à la pension des enseignants.

Je ne parle pas ici du fait de remettre au travail des professeurs pensionnés: j'ai déjà donné mon avis sur le sujet. Ce qui me préoccupe, c'est que le texte remplace la référence à l'âge fixe de 65 ans par l'âge légal de la retraite. La majorité MR-Les Engagés s'enfoncent donc dans une certaine direction politique: celle de faire travailler les enseignants jusqu'à 66 ou 67 ans.

Cette semaine encore, j'ai reçu le témoignage d'une jeune institutrice, âgée de 30 ans. Elle disait ceci: «Le plus dur, dans les réformes, est le fait de nous faire travailler jusqu'à 66 ou 67 ans. Tu t'imagines devant une classe de 26 ou 28 petits à l'âge de 67 ans? Ce n'est tout simplement pas possible. J'envisage donc de quitter l'enseignement. Je n'en peux plus.» Je reçois des dizaines de témoignages comme celui-ci chaque jour. Je suis certain que Les Engagés et le MR reçoivent exactement les mêmes. Pourtant, ils persistent dans une telle orientation politique. Dans l'enseignement, ils mettent en œuvre une politique de casse sociale et de vol de pension.

Qui connaît des professeurs qui auront encore une carrière de 42 ans qui leur permettra de partir à la pension avant 67 ans? J'en connais de moins en moins. Le gel des disponibilités précédant la pension de retraite (DPPR) et la perte de 500 euros dans la pension sont encore d'autres attaques contre les enseignants et contre les pensionnés. Ce projet de décret, présenté comme un texte «technique», pour reprendre les termes des Engagés, n'a rien de technique du tout!

L'idée de pourchasser les pensionnés alors que vous gardez vos privilèges est scandaleuse, et nous ne pouvons l'accepter.

Le deuxième problème du texte discuté est la chasse aux malades. Le texte fait porter toute la responsabilité de la maladie au professeur, qui doit faire toutes les démarches lui-même. Quand les professeurs, et tous les autres travailleurs d'ailleurs, sont malades, ce n'est pas parce qu'ils aiment ça. Personne n'aime cela, tout le monde veut pouvoir travailler. Il n'y a par contre aucune réflexion critique sur le recul de l'âge de la pension, dont l'effet principal sera d'augmenter le nombre de professeurs malades. Là aussi, c'est un scandale. Au lieu de faire cela, vous allez les traquer. Ce sont là les deux plus grands problèmes de votre texte.

Évidemment, il y a d'autres points que le PTB peut soutenir, comme l'élargissement du congé exceptionnel en cas de force majeure aux situations concernant une personne sous tutelle légale ou en famille d'accueil, ou la transposition de la directive européenne relatives aux salaires minimaux, etc.

Malheureusement, les attaques contenues dans ce texte sont tellement graves qu'on ne peut se permettre de l'approuver. Le PTB va donc s'abstenir.

**M. le président.** – La parole est à Mme Linard.

**Mme Bénédicte Linard (Ecolo).** – Chers collègues, les décrets «fourre-tout» ont toute leur utilité dans un cadre légal complexe comme l'est celui de

l'enseignement obligatoire. S'ils sont utiles, ils sont aussi très inconfortables dès lors qu'il est compliqué d'y retrouver la moindre ligne politique cohérente et une position globale prise sur un ensemble de petites mesures qui sont souvent techniques.

Ce décret «fourre-tout» n'échappe pas à la règle, mais il est d'autant plus inconfortable qu'il ne sert pas seulement de support à ces mesures techniques; il intègre aussi des mesures beaucoup plus politiques qui auront un impact réel sur le terrain et le vécu des professionnels de l'école.

Comme je l'indiquais en commission, certaines mesures méritent d'être saluées et il faut le reconnaître. Je pense notamment à l'élargissement des congés exceptionnels pour cas de force majeure pour les familles d'accueil ainsi que pour les tuteurs légaux. Il s'agit d'une avancée positive. Cela va même dans le sens de l'histoire puisqu'il est de notre responsabilité collective d'assurer que les normes reflètent les conditions de vie réelles des enseignants.

À l'inverse, beaucoup de chapitres opèrent des modifications qui cachent de vrais choix politiques qu'il nous est évidemment difficile de soutenir en tant qu'écologistes. Derrière un récit général de simplification administrative ou de lutte contre la pénurie, il y a un certain nombre de mesures qui n'apportent, en réalité, aucune solution aux causes structurelles de la pénurie ou au manque d'attractivité des métiers de l'école. Dans le meilleur des cas, il s'agit de sparadraps, mais surtout il se pourrait, dans certains cas, que cela contribue à aggraver la pénurie.

Je passe rapidement sur les modifications pour les certificats de maladie et le contrôle par les médecins. Ces mesures ne sont pas vraiment des mesures de simplification, mais elles chargent un peu plus les épaules des enseignants et des enseignantes. Par contre, certaines mesures amènent surtout des régressions pour l'attractivité des métiers de l'école.

D'abord, au chapitre 4, il y a une modification de la référence à l'âge légal de la pension. Derrière un ajustement technique, il s'agit ici de faciliter la prolongation de la carrière d'enseignante et d'enseignant au-delà de l'âge légal de la pension, en cas de pénurie. L'âge légal, je le rappelle, a été porté pour le moment à 67 ans, mais nous ne savons pas à quelle sauce nous allons être mangés dans le futur. Mais, en plus, les écoles ne devront plus prouver et justifier l'absence de candidates et candidats disponibles pour la fonction. Vous parlez ici, Madame la Ministre, d'un principe de confiance, ce qui est suffisamment ironique pour qu'on le souligne.

Autrement dit, alors que le gouvernement s'apprête à alourdir unilatéralement la charge de cours et de travail à concurrence de 10 % d'une partie importante des enseignantes et des enseignants et d'en exclure *de facto* certaines et certains parmi les plus jeunes, les établissements pourront sans difficulté prolonger la carrière d'un ou d'une enseignante en fin de carrière. Et cela, sans qu'on sache s'il n'y a

effectivement pas de candidate ou de candidat ni qu'on interroge éventuellement les raisons de cette pénurie. C'est une première régression.

Plus loin dans le texte, la ministre assouplit les conditions d'accès à certaines fonctions de promotion, comme les éducateurs économes. Si c'est une nécessité sur le terrain pour combler certains vides, j'en conviens; mais cela ne résout en rien la pénurie! On ne voit toujours rien venir de la part du gouvernement qui irait dans le sens du soutien et de la valorisation de ces fonctions essentielles au sein des écoles.

Enfin, je vais aborder un dernier exemple, à savoir la possibilité pour les directions avec charge de classe d'assurer, en plus du reste, une part des missions collectives au sein de leur établissement. Lorsque les directions crient aujourd'hui à la surcharge et au manque de soutien pour assurer l'ensemble des missions qui leur incombent, le gouvernement leur répond qu'ils pourront assurer, en plus, des missions collectives que n'assuraient pas leurs collègues. Je rappelle qu'elles n'ont rien d'accessoire. J'en cite quelques-unes: la relation avec les parents, servir de référent pour l'amélioration du climat scolaire, servir de référent numérique, être responsable de l'orientation des élèves, être chargé de la lutte contre le décrochage scolaire.

Il ne s'agit donc pas de petites missions. Qu'à cela ne tienne: on propose tout bonnement aux directions, en plus de tout le reste – de la charge des classes et de la direction –, qu'elles puissent assurer ces missions essentielles. On les ajoute donc à leur escarcelle sans questionner les moyens insuffisants qui leur sont consacrés. Voilà donc le genre de cap que poursuit le gouvernement jusqu'ici: quelques avancées mineures, mais, surtout, un ensemble de mesures qui dévisse les écrous, fragilise la situation sur le terrain et alourdit le vécu des professeurs dans les écoles.

C'est désormais très clair: à l'issue de l'adoption de ce décret, rien n'aura progressé dans le chantier de la pénurie. Les causes structurelles du manque d'attractivité des métiers de l'école seront toujours intactes. Pire, on aura alourdi la barque de ceux qui y sont déjà. Pour ces raisons, vous comprendrez que les écologistes ne voteront pas en faveur de ce texte. Nous nous abstiendrons.

**M. le président.** – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

**Mme Valérie Glatigny**, première vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour adultes. – Mesdames et Messieurs les Députés, le projet de décret qui vous est présenté aujourd'hui s'inscrit dans une démarche de modernisation et de simplification du cadre réglementaire applicable en matière de carrière des personnels de l'enseignement. Il prévoit également des mesures concrètes visant à faire face à la pénurie d'enseignants.

Trois mesures majeures traduisent cette volonté.

Premièrement, le texte introduit de la souplesse pour répondre efficacement au manque d'enseignants. Un membre du personnel pensionné pourra être rappelé en service lorsqu'aucun autre candidat n'est disponible, sans condition restrictive liée à la nature de la pénurie ou à l'âge du candidat. Cette possibilité permettra d'assurer la continuité du fonctionnement des établissements et offrira aux enseignants retraités qui le souhaitent l'opportunité de reprendre leur activité sans contraintes inutiles. Il n'est évidemment pas encore possible de dire combien d'enseignants pensionnés demanderont à utiliser cette disposition, qui n'est pas encore entrée en vigueur.

Je rappelle que, contrairement à ce que j'ai entendu, nous avons bien pris des mesures structurelles de lutte contre la pénurie. Nous avons étendu les pools de recrutement, valorisé l'expérience utile et entamé un travail sur le climat scolaire et sur le contrat entre l'école et la société. Nous allons aussi revaloriser les salaires des enseignants formés en quatre ans et introduire le contrat à durée indéterminée pour enseignant (CDIE) afin de stabiliser les jeunes enseignants dans le métier. Le dispositif inscrit dans ce texte n'est donc qu'un élément faisant partie d'un ensemble plus large de mesures.

Deuxièmement, cette logique de souplesse a été étendue à d'autres fonctions essentielles au bon fonctionnement des établissements scolaires, telles que celle de secrétaire de direction ou d'éducateur économe.

Le texte offre aussi, notamment aux pouvoirs organisateurs, la possibilité de lancer un deuxième appel à candidatures sans condition d'ancienneté, lorsque la première procédure n'a pas permis de pourvoir le poste.

Enfin, le décret adapte le congé pour cas de force majeure pour mieux reconnaître la diversité des situations familiales contemporaines. Ce congé pourra désormais être accordé lorsqu'une maladie ou un accident touche une personne placée sous tutelle légale ou accueillie en famille d'accueil, apportant de la sorte un soutien concret aux agents confrontés à des circonstances particulièrement compliquées.

Ces trois avancées, ainsi que l'ensemble des ajustements techniques proposés, reflètent notre engagement à moderniser la réglementation en vigueur, à soutenir les membres du personnel et à garantir la continuité de l'enseignement dans un contexte de pénurie persistante.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### ***10.2 Examen et vote des articles***

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

### ***10.3 Vote nominatif sur l'ensemble***

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

90 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

41 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: Mme Loubna Azghoud, Mme Clémentine Barzin, M. Christophe Bastin, M. Jean-Paul Bastin, M. Vincent Blondel, Mme Valérie Bluge, M. Willy Borsus, Mme Caroline Cassart-Mailleux, M. Grégory Chintinne, M. Jean-Jacques Cloquet, Mme Stéphanie Cortisse, M. Maxime Daye, Mme Valérie De Bue, M. Louis de Clippele, M. Olivier de Wasseige, M. Alain Deneef, Mme Caroline Desalle, M. Arnaud Dewez, M. Carlo Di Antonio, M. Benoît Dispa, Mme Véronique Durenne, M. Yves Evrard, Mme Sophie Fafchamps, M. Hervé Fiévet, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Armelle Gysen, M. François Huberty, M. Loïc Jacob, Mme Marie Jacqmin, M. Nicolas Janssen, Mme Anne Lafut, Mme Stéphanie Lange, Mme Geneviève Lazon, M. Vincent Maillen, M. Olivier Maroy, M. Chris Massaki Mbaki, Mme Diana Nikolic, M. Vincent Palermo, M. Loris Resinelli, Mme Françoise Schepmans, M. Guillaume Soupart, Mme Caroline Taquin, Mme Stéphanie Thoron, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Jean-Paul Wahl, Mme Valérie Warzée-Caverenne.

Se sont abstenus: Mme Leila Agic, Mme Rachida Aït Alouha, Mme Jamila Ammi, M. Bruno Bauwens, Mme Alice Bernard, M. Martin Casier, M. Christophe Collignon, M. Vincent Crampont, Mme Veronica Cremasco, M. Octave Daube, Mme Margaux De Re, Mme Dorothée De Rodder, Mme Valérie Dejardin, M. Laurent Devin, M. Ibrahim Dönmez, M. Jori Dupont, M. Hajib El Hajjaji, Mme Nadia El Yousfi, M. Eddy Fontaine, Mme Isabella Greco, Mme Mélissa Hannus, M. Stéphane Hazée, M. Ersel Kaynak, M. Bruno Lefèbvre, M. Jean-Pierre Lepine, Mme Bénédicte Linard, M. Julien Liradelfo, M. Fabian Maingain, Mme Christie Morreale, M. Germain Mugemangango, Mme Sylvie Muratore, Mme Özlem Özen, Mme Amandine Pavet, Mme Sophie Pecriaux, Mme Marisol Revelo Paredes, Mme Sabine Roberty, Mme Céline Tellier, Mme Eliane Tillieux, Mme Patricia Van Walle, Mme Manon Vidal, M. Thierry Witsel.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16h05.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## **Annexe I: Questions écrites (Article 81 du règlement)**

Depuis la dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à la ministre Degryse, par Mmes Taquin, Dejardin, Tillieux, Laanan et Péciaux ainsi que par MM. Soupart, Kaynak et Collignon;

– à la ministre Glatigny, par Mmes Vidal, Pavet, Tillieux, Dejardin, Cortisse et Taquin ainsi que par MM. Bastin, Bauwens et Mugemangango;

à la ministre Lescrenier, par Mmes Linard, Cassart-Mailleux et Bluge ainsi que par M. Dewez;

– à la ministre Galant, par Mmes Roberty et Pavet ainsi que par MM. Dupont, Mugemangango et de Wasseige;

au ministre Coppieters, par Mmes Taquin et Laffut.

## **Annexe II: Cour constitutionnelle**

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– les recours en annulation partielle de l'article 2.12.3 de la loi du 30 juin 2025 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2025 et des tableaux des crédits annexés, dans la mesure où ils concernent le programme 12.56.1 Subside à l'ASBL Casa legal de la division 56 de la division organique 12, introduit par l'*Orde van Vlaamse balies* et autres;

– le recours en annulation et la demande de suspension du chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 5 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduits par l'ASBL Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté et autres;

– les recours en annulation des articles 220 à 224 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par M. V et autres;

– le recours en annulation et la demande de suspension des articles 220, 221, 222 et 224 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduits par A.D et C.N;

– le recours en annulation de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 10 avril 2025 fixant l'entrée en vigueur des articles 8 à 13 de l'ordonnance du 28 octobre 2021 visant à instaurer une commission paritaire locative et à lutter contre les loyers abusifs, introduit par l'ASBL Union Professionnelle du Secteur Immobilier et autres;

- le recours en annulation de l'article 169 de la loi-programme du 18 juillet 2025, introduit par B.V;
- les recours en annulation et les demandes de suspension de la loi du 14 juillet 2025 modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, ainsi que des articles 2, 4 et 5 de la loi du 14 juillet 2025 modifiant la loi du 12 janvier 2007 sur l'accueil des demandeurs d'asile et de certaines autres catégories d'étrangers, introduits par M.S. et autres;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article XX.108, § 3, alinéa 4, du Code de droit économique viole les articles 10, 11 et 13 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les principes généraux garantissant le droit d'accès au juge, en ce que le délai dans lequel le failli peut interjeter appel du jugement déclaratif de faillite court à partir de la publication par extrait de ce jugement au Moniteur belge et non à partir de sa signification au failli;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 19bis-14, § 5, de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs ne viole pas l'article 16 de la Constitution, lu en combinaison avec l'article 1<sup>er</sup> du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour annule la loi du 15 mai 2024 instaurant un Service citoyen;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 18 de la loi du 2 juin 2024 modifiant la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification, aux habilitations de sécurité, attestations de sécurité, avis de sécurité et au service public réglementé et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, en ce qu'il insère l'article 48 dans la loi du 11 décembre 1998, introduit par la Centrale générale du personnel militaire et autres;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle de l'article 113 du décret flamand du 26 avril 2024 modifiant divers décrets, en ce qui concerne la mise en œuvre du Décret-cadre Maintien flamand du 14 juillet 2023 (annulation de l'article 40, § 9, du décret flamand du 4 avril 2014 relatif à l'organisation et à la procédure de certaines juridictions administratives flamandes), introduit par Hugo Bogaerts et autres;
- l'arrêt du 23 octobre 2025 par lequel la Cour rejette les recours en annulation partielle de la loi du 28 décembre 2023 portant des dispositions fiscales diverses, introduits par la SA Citexar, par la SA Gambling Management et autres, par la SA Chaudfontaine Loisirs, par la SA Ascot et autres, par la SA Derby et autres,

par la SA Infiniti Casino Oostende, par la SA Napoleon Games, par la SA Casinos Austria International Belgium et par la SA Unibox Games et la SA Covifil;

– l’arrêt du 6 novembre 2025 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, et 61/6, 5<sup>o</sup>, du décret-cadre de la Communauté française du 10 avril 2003 relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison ou non avec son article 23 et avec l’article 15 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;

– l’arrêt du 6 novembre 2025 par lequel la Cour annule, dans la loi du 18 mai 2024 portant dispositions diverses en matière de santé et de finances:

– les articles 22, 23, 26 et 28;

– les mots ni des recettes et dépense[s] visées par l’article 14/9, paragraphe 1/2 contenus dans l’article 27;

– l’annexe publiée dans un erratum au Moniteur belge du 19 juillet 2024;

– l’arrêt du 6 novembre 2025 par lequel la Cour annule l’article 35 de la loi du 15 janvier 2024 relative à l’approche administrative communale, à la mise en place d’une enquête d’intégrité communale et portant création d’une Direction chargée de l’Évaluation de l’Intégrité pour les Pouvoirs publics, en ce qu’il rétablit l’article 119<sup>ter</sup>, § 12, de la Nouvelle loi communale;